

Champ d'application

Cognizant doit se plier à différentes lois anticorruption, notamment la loi Foreign Corruption Practices Act des États-Unis, la loi britannique UK Bribery Act, la loi Prevention of Corruption Act de l'Inde et d'autres lois en vigueur dans les pays où Cognizant exerce ses activités. Nous nous conformons à toutes les lois anticorruption applicables et nous ne tolérons aucune forme de corruption ou toute autre activité qui enfreint ces lois. Tous les employés de Cognizant sont obligés de respecter la présente Politique et ses procédures de mise en œuvre destinées à renforcer la conformité à ces lois dans l'ensemble des opérations de Cognizant. Cette Politique vise notamment tous les administrateurs, dirigeants et employés des entités, filiales et coentreprises de Cognizant sous le contrôle opérationnel de cette dernière (collectivement les « associés »).

Principes directeurs

Cognizant s'est donné pour mission de mener ses activités de manière éthique. Notre règle est simple : nous n'avons aucune tolérance pour les pots-de-vin et la corruption et n'offrons pas, ne donnons pas et ne recevons pas de pots-de-vin, et nous ne demandons ni n'autorisons jamais à un tiers de le faire en notre nom. Cet engagement est au cœur de notre Code de déontologie et fait partie intégrante de notre approche qui est de mener nos affaires de la bonne façon. Pour bien étayer notre engagement, tout en protégeant la réputation de Cognizant et en assurant son succès continu, chacun des associés est appelé à bien comprendre les principes directeurs suivants et à les suivre à la lettre :

- **Tolérance zéro quant aux pots-de-vin.** N'autorisez pas, n'offrez pas, ne promettez pas ou ne fournissez rien de valeur à quiconque, directement ou indirectement par le biais d'un tiers, pour influencer le destinataire, comme pour obtenir ou conserver des affaires, ou pour obtenir un avantage indu, comme un traitement avantageux lié à l'impôt, aux douanes ou à l'immigration qui ne serait pas autrement disponible pour la société, en lien avec les activités de Cognizant. Sont également interdits, les paiements de facilitation comme les petits paiements en espèces officiels versés à des représentants du gouvernement d'échelon inférieur ayant pour but d'accélérer des actions administratives de routine. En outre, il est interdit de demander ou d'accepter des pots-de-vin, des commissions clandestines ou tout autre avantage indu.
- **Offrir des cadeaux ou des divertissements en usant de prudence.** Nous offrons et recevons des cadeaux et des divertissements uniquement lorsque cela est approprié. Faites

Définitions

- « Tout objet de valeur » s'entend d'objets de valeur, y compris, mais sans s'y limiter, l'argent en espèces, les quasi-espèces comme les cartes-cadeaux et les bons d'échange, les cadeaux, la marchandise, l'hospitalité, les repas, les biens, les services, les billets pour des événements, les divertissements, les billets d'avion, le transport terrestre, l'hébergement, les dépenses de formation, les billets de conférence, les visites touristiques, les faveurs, les possibilités d'emploi ou de stage, les dons, les rabais, les prêts ou les promesses d'emploi futur
- Un représentant du gouvernement comprend toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom :
 - du gouvernement;
 - d'un ministère, d'un organisme ou d'un intermédiaire (*toute entité déterminée comme étant partiellement ou entièrement contrôlée par le gouvernement ou l'État en ce qui concerne la propriété, le contrôle, le statut et la fonction d'une entité*) d'un tel gouvernement;
 - des organisations internationales publiques.

très attention aux risques ponctuels liés à l'offre de cadeaux ou de divertissements (y compris des repas, l'hébergement ou les voyages), d'autant plus lorsqu'il s'agit de représentants du gouvernement. Les cadeaux et les divertissements peuvent créer un conflit d'intérêts et ne doivent jamais être fournis pour influencer une décision commerciale ou obtenir un avantage injuste. Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou un divertissement de quiconque à l'extérieur de Cognizant, consultez la Procédure pour les cadeaux et les divertissements pour connaître les exigences d'approbation préalable ou les restrictions qui peuvent s'appliquer.

- **Dons de bienfaisance ou parrainages.** Les dons de bienfaisance et les parrainages peuvent créer un conflit d'intérêts ou être utilisés pour influencer indûment un décideur ou obtenir un avantage indu relativement aux activités de Cognizant. Avant de vous engager à faire un don de bienfaisance ou un parrainage, suivez le processus de demande relatif aux dons de bienfaisance comme l'exige la Politique mondiale sur les dons de bienfaisance pour vous assurer que votre don soit accepté et approuvé.
- **Contributions politiques.** Il est strictement interdit de faire une contribution politique dans le but d'influencer indûment un représentant du gouvernement ou en échange d'une faveur ou d'un avantage inapproprié. Veuillez consulter la Politique de conformité relative aux activités politiques et aux cadeaux aux représentants du gouvernement des États-Unis pour en savoir plus.
- **Tolérance zéro quant au recrutement préférentiel.** N'offrez pas, ne promettez pas et ne fournissez pas d'emploi, de stage ou d'expérience de travail à des membres de la famille d'un client ou d'un représentant du gouvernement, ou à des personnes qui ont été recommandées par un client ou un représentant du gouvernement, dans le but d'obtenir un avantage commercial ou un autre traitement préférentiel. Suivez les processus établis par le Groupe d'acquisition de talents pour traiter tout conflit d'intérêts et prévenir l'embauche préférentielle.
- **Tolérance zéro envers le comportement inapproprié des tiers.** Les tiers peuvent présenter un risque pour Cognizant du point de vue de la corruption. Pour nous assurer de ne travailler qu'avec des personnes ou des sociétés de bonne réputation, nous effectuons une diligence raisonnable avant d'engager des tiers. Suivez le processus d'intégration des fournisseurs de Cognizant et, lorsqu'il est déterminé que le tiers exige un niveau accru de diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption, la Procédure de conformité en matière de lutte contre la corruption pour la sélection et la conservation des tiers, avant d'engager un tiers et pour gérer la relation continue.
- **Maintien d'informations exactes dans les registres et les dossiers.** Il est important que Cognizant tienne à jour des livres et des registres qui appuient de manière transparente et précise toutes les transactions avec le niveau de détail approprié pour permettre à l'examineur de comprendre pleinement la nature de la transaction et les services/produits ou destinataires concernés. Par conséquent, les associés doivent soumettre de manière exacte et complète les feuilles de temps, rapports de déplacement et de dépenses, états financiers, facturations des clients et tout autre dossier, ainsi que vérifier le contenu de toute facture de tiers, en temps opportun.
- **Réduire au minimum les risques de corruption liés aux activités de fusion, d'acquisition et de coentreprise.** Les coentreprises et les fusions et acquisitions sont des transactions importantes qui

Politiques et processus connexes

- Code de déontologie
- Ligne d'assistance en matière de déontologie et de conformité de Cognizant
- Procédure de conformité anticorruption pour la sélection et la conservation de tiers
- Politique mondiale sur les dons de bienfaisance
- Procédure pour les cadeaux et les activités de divertissement
- Politique relative aux conflits d'intérêts
- Groupe d'acquisition de talents
- Politique relative aux déplacements et dépenses
- Politique de conformité relative aux activités politiques et aux cadeaux aux fonctionnaires aux États-Unis
- Politique relative aux dénonciateurs et non-représailles

peuvent donner lieu à un risque de corruption et à une responsabilité potentielle. Nous devons veiller à exercer un niveau de diligence raisonnable approprié en matière d'anticorruption avant de conclure une coentreprise ou en lien avec une fusion ou une acquisition, ou si les circonstances l'exigent, dans les plus brefs délais. Communiquez avec l'équipe juridique des fusions et acquisitions pour obtenir de l'aide.

Questions et signalement des violations

Si vous avez des questions au sujet de la présente Politique, veuillez les adresser à l'équipe Déontologie et conformité ou au moyen de l'outil de questions et réponses à www.cognizant.com/compliance-helpline. Si vous prenez connaissance d'une infraction à cette Politique, vous êtes obligé d'en parler et de la signaler. Cognizant ne tolère aucune représailles à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi une infraction réelle ou éventuelle de la loi, du Code de déontologie ou de toute autre politique établie par Cognizant. Pour signaler une infraction éventuelle à la présente politique, visitez la Ligne d'assistance en matière de déontologie et de conformité de Cognizant (un système de signalement sécuritaire et confidentiel) à www.cognizant.com/compliance-helpline.

Conséquences disciplinaires

Sous réserve des lois et règlements locaux, une infraction commise à la présente Politique, aux procédures connexes ou aux lois anticorruption en vigueur peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement.

Historique de la version

Date de révision	Description des modifications
1er janv. 2011	Version initiale de la politique
1er déc. 2016	Contenu abrégé de la politique
1er sept. 2019	Mise à jour intégrale du contenu de la politique. Liens importants intégrés menant à des procédures connexes et à d'autres ressources.
1er déc. 2020	Mise à jour de la disposition sur les paiements de facilitation
4 mai 2023	Mise à jour du contenu de la politique

Information de vérification de la politique

Nom de la politique : Politique anticorruption

Date de révision : 4 mai 2023

Auteur de la politique : Jemima Coke

Service : Déontologie et conformité

Date d'entrée en vigueur : 1er janv. 2011